

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 JUIN 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de mise à
disposition de deux chiens
au profit de la Direction
de la Police Municipale**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 juin 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 30 juin 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 juin 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE



L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC*, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE*, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur ROUXEL

*Monsieur PETROVIC présent à partir du dossier 22 D 01

*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 22 D 01

*Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 22 D 22

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame GOTTI à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Madame PEUGNET
Madame ANDRE à Madame AGUINET
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur HAÏAT
Monsieur GREVET à Madame FRABOULET
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Était absente :

Madame LESUEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur SAUDO

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220629-22-D-10-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

N° DE DOSSIER : 22 D 10

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX CHIENS AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Monsieur PETROVIC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La sécurité des personnes et des biens est une priorité de la municipalité. L'installation du poste de la police municipale aux Rotondes, le renforcement des effectifs de la police municipale et son armement, le développement de ses missions de proximité dans tous les quartiers et l'extension du dispositif de vidéo protection traduisent cette volonté constante.

Afin de compléter et de renforcer ces mesures de prévention et de sécurité, la municipalité a souhaité doter en juillet 2017 la police municipale d'une unité cynophile composée de deux maîtres-chiens.

Par sa simple présence, cette brigade renforce l'action des équipes sur le terrain et les assiste dans certaines missions d'intervention.

Sa présence, principalement dissuasive, permet de favoriser le dialogue plutôt qu'un affrontement verbal ou physique avec les fonctionnaires.

L'unité cynophile est un potentiel opérationnel qui a vocation à intervenir dans les cas suivants :

- Lutte contre la délinquance de la voie publique,
- Missions de soutien et d'assistance opérationnelle,
- Service d'ordre.

Le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure a modifié les conditions d'accueil et d'appartenance de l'animal.

La Ville, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, a proposé à deux agents de la Direction de la police municipale d'utiliser des chiens dits « personnels ».

Afin d'assurer un entraînement et un perfectionnement indispensables et réguliers, les deux agents seront affiliés à l'association cynophile de police municipale des Yvelines, basée à Elancourt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type relative aux modalités de la mise à disposition au profit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye des chiens telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention type relative aux modalités de la mise à disposition au profit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye des chiens telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION

Relative aux modalités d'emploi par la ville de SAINT GERMAIN EN LAYE du chien « ----- », numéro d'insert : -----, (encolure Gauche), affecté à l'équipe cynophile, de la direction de la Police Municipale de SAINT GERMAIN EN LAYE.

Entre, d'une part,

Monsieur -----, exerçant les fonctions d'Agent de Police Municipale au sein de la direction de la Police Municipale de SAINT GERMAIN EN LAYE.

Ci-après le « maître-chien »,

Et, d'autre part,

La ville de SAINT GERMAIN EN LAYE, Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentée par

Monsieur PERICARD Arnaud, Maire de la ville de SAINT GERMAIN EN LAYE, dûment autorisé par une délibération du conseil municipal.

Ci-après la « ville de SAINT GERMAIN EN LAYE »

Préambule

La ville de SAINT GERMAIN EN LAYE a décidé de mettre en place, au sein de sa direction de la Police Municipale, des agents maîtres-chiens par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017.

Conformément au décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure, il convient de prendre de nouvelles dispositions pour la mise en place des nouvelles équipes cynophiles. La ville a le devoir d'acquérir le chien de patrouille. Conformément à l'article R. 511-34-5, le chien de patrouille peut être hébergé par un maître-chien de police municipale, dans les conditions prévues par une convention conclue entre la ville de Saint Germain en Laye et le maître-chien.

Est convenu ce qui suit :

CHAPITRE I

- OBJET -

Article 1^{er} :

Monsieur -----, agent affecté à la direction de la Police Municipale de SAINT GERMAIN EN LAYE, actuel propriétaire d'un chien de race -----, de robe -----, numéro d'insert : -----, (encolure Gauche), selon la carte d'identification ci-annexée s'engage à le vendre à la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE conformément au prix indiqué dans le présent tableau.

| Age du chien | Prix |
|-----------------------|-------|
| Jusqu'à 2 ans | 1200€ |
| Jusqu'à 3 ans | 1100€ |
| Jusqu'à 4 ans | 1000€ |
| Jusqu'à 5 ans | 900€ |
| Jusqu'à 6 ans | 800€ |
| Jusqu'à 7 ans | 700€ |
| Jusqu'à 8 ans | 600€ |
| Jusqu'à 9 ans et plus | 500€ |

Article 2^e :

La ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, propriétaire de l'animal, le met à la disposition du maître-chien. L'hébergement de l'animal se fait au domicile et sous la responsabilité du maître-chien.

Article 3^e :

L'activité du chien au sein de la direction de la Police Municipale s'effectue sous la seule surveillance du maître-chien. Au sein des locaux de la police municipale, une cage de repos est à disposition du chien de patrouille.

Article 4^e :

Les horaires de la brigade canine seront variables en fonction des horaires de l'agent maître-chien. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, afin de tenir compte des nécessités de service.

En dehors des vacances de service, le maître-chien est responsable de l'animal, conformément à l'article 1243 du Code Civil : *“Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé”*.

Article 5^e :

Conformément au décret, le maître-chien s'engage à participer aux entraînements réguliers qui sont proposés par la direction de la police municipale et/ou du CNFPT.

Article 6^e :

Le maître-chien doit fournir un certificat médical datant de moins d'un mois avant sa prise de service attestant que son état de santé physique et psychique du maître-chien de police municipale n'est pas incompatible avec la conduite du chien de patrouille de police municipale.

CHAPITRE II - ENGAGEMENTS DE LA VILLE -

Article 7^e :

En contrepartie de la garde du chien par le maître-chien, la ville de SAINT GERMAIN EN LAYE s'engage sur la prise en charge :

- d'une indemnisation forfaitaire non imposable à hauteur de deux cent cinquante euros/mois pour les frais courants vétérinaires, sanitaires, alimentaires et achats du petit matériel de l'animal.
- des interventions chirurgicales faisant suite à tous incidents dont l'animal serait victime dans l'exercice de ses fonctions (trajet professionnel, service et en entraînements).
- des soins médicaux faisant suite à tous incidents ou accidents, et en cas d'incapacité de travail définitive, dont l'animal serait victime dans l'exercice de ses fonctions (trajet professionnel, service et en entraînement).

Article 8^e :

La ville de SAINT GERMAIN EN LAYE prend en charge les frais de stage de l'équipe cynophile, dans un centre de dressage conventionné et dûment agréé spécialisé dans le dressage des chiens de défense.

Article 9^e :

En cas d'incapacité de travail définitive suite à un événement arrivé dans l'exercice de ses fonctions (trajet professionnel, service et en entraînement), si le chien est jugé inapte à l'emploi sur voie publique ou dans sa spécialité par l'organisme formateur (séquelles physique, psychologiques ou sensorielles), le maître-chien disposera d'un droit de préemption en vue de son rachat. En cas d'incapacité de travail définitive suite à un événement arrivé dans l'exercice de ses fonctions, la ville s'engage et une prise en charge des frais vétérinaires liés à la pathologie, durant le reste de la vie de l'animal.

Lors du départ ou de l'arrêt de l'agent dans sa fonction de maître-chien, ce dernier s'engage à racheter l'animal à la ville. Il versera à la Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, la somme indiquée dans le présent tableau.

| Age du chien | Prix |
|-----------------------|-------|
| Jusqu'à 2 ans | 1200€ |
| Jusqu'à 3 ans | 1100€ |
| Jusqu'à 4 ans | 1000€ |
| Jusqu'à 5 ans | 900€ |
| Jusqu'à 6 ans | 800€ |
| Jusqu'à 7 ans | 700€ |
| Jusqu'à 8 ans | 600€ |
| Jusqu'à 9 ans et plus | 500€ |

Article 10^e :

La ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et la maître-chien informent leurs assureurs aux fins d'une couverture responsabilité civile pendant l'activité professionnelle et personnelle, dans le cadre de dommages causés par le chien.

Article 11^e :

La ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE s'engage à fournir une assistance et défense juridique au maître-chien détenteur de l'animal en cas de dommage causés par ce dernier à un tiers, dans le cadre de l'exercice de ces fonctions.

CHAPITRE III

- ENGAGEMENTS DU MAITRE-CHIEN -

Article 10^e :

Le maître-chien -----, en tant qu' utilisateur, reste le seul responsable pénal de toute action de l'animal.

Article 11^e :

Le maître-chien, -----, s'engage à maintenir au profit de la ville de SAINT GERMAIN EN LAYE, un chien apte à son travail de spécialisation et à l'emploi sur voie publique.

Article 12^e :

Le maître-chien, -----, s'engage à faire toutes les démarches nécessaires au bien-être de l'animal (pansage, adaptation de l'alimentation au travail, soins médicaux, entraînements réguliers, etc.).

Et s'engage à fournir tous les comptes rendus et actes vétérinaire à la collectivité

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 1^{er} juillet 2022,

**Pour la ville de SAINT
GERMAIN EN LAYE
M. PÉRICARD Arnaud**

**Monsieur
Agent de Police Municipal**